

Conditions générales de ventes

Ces conditions générales de vente sont destinées à l'usage de la réservation de séjours en chambres d'hôtes et gîte au Domaine du Lynx, 2 place de la Toupe – 39210 Baume-les-Messieurs – France. Elles constituent le contrat de réservation entre le propriétaire et le client d'un séjour en chambre d'hôtes et/ou gîte.

La validation de la réservation vaut acceptation par le Client sans réserve et dans leur globalité des conditions générales de vente énoncées ci-après.

Article 1 – Durée du séjour

Les clients louent une ou plusieurs chambres d'hôtes et/ou gîtes pour une durée déterminée et ne pourront en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 – Absence de rétractation

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le Client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 3 : Prix & tarification

Les prix indiqués sur le site internet sont les seuls tarifs contractuels. Ils s'entendent toutes taxes comprises et ne sont pas négociables après validation de la réservation.

Pour toute réservation, une taxe de séjour est à payer par le Client. La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du Propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public. La taxe de séjour est à payer séparément au Propriétaire à l'arrivée ou en fin de séjour.

Selon les périodes, le Propriétaire se réserve le droit de faire varier les prix et de n'accepter les réservations que pour plusieurs nuits consécutives (2 ou 3 nuits minimum).

Article 4 – Arrhes

Pour toute durée de séjour supérieure à 3 nuitées et pour confirmer la réservation, nous vous demandons un versement d'arrhes correspondant à 30 % du montant global de votre réservation, encaissé dès réception et déductible de la facture. Une fois ces arrhes reçues, la réservation devient ferme. Par le règlement des arrhes, le client confirme son accord plein et entier avec les conditions générales spécifiées ci-après. Merci de bien vouloir noter que, sans le versement des arrhes dans le délai imparti, la réservation n'est pas confirmée et que, en conséquence, le propriétaire se réserve le droit de récupérer les chambres/gîtes.

Pour une durée de séjour inférieure à 3 nuitées, la confirmation écrite de réservation implique l'accord plein et entier du client avec les conditions générales spécifiées ci-après.

Le règlement des arrhes se fait uniquement par chèque ou transfert bancaire.

Article 5 – Paiement

Les arrhes payées seront déduites du montant de la réservation pour constituer le solde à payer.

Le solde à payer de la location sera versé au plus tard le jour du départ.

L'encaissement du solde à payer se fait uniquement en espèces ou en chèque car nous ne prenons ni les cartes bancaires, ni de chèques vacances ANCV.

Article 6 – Prestations supplémentaires

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées lors de la réservation seront à commander au Propriétaire qui tiendra compte de la nature de la prestation demandée, du délai pour la délivrer et des arrivages des matières premières nécessaires à leur fourniture avant d'en accepter la commande.

Ces prestations seront à régler en fin de séjour au Propriétaire. Toute prestation commandée est due.

Article 6 – Formalités de réservation

Le propriétaire invite le client à vérifier les éléments de sa réservation :

- Ses coordonnées et plus particulièrement adresse mail et numéro de téléphone portable afin d'être joignable avant et pendant la réservation.
- Le nombre et les coordonnées exhaustives des personnes qui seront présentes.
- Le nom de la chambre ou du gîte réservé
- La date d'arrivée – la date de départ – le nombre de nuitée.
- Le prix total de la réservation

Article 6bis

Durant toute période de pandémie du même type que le Covid 19 gelant les activités économiques et touristiques, nous appliquons des conditions particulières : nous demandons un versement d'arrhes correspondant à 30% du montant global de votre réservation, comme en période normale, toutefois, en cas d'annulation de la réservation due à la pandémie, nous nous engageons à convenir, en accord avec le client, d'un report de date qui convienne aux 2 parties. En cas d'impossibilité et d'annulation totale due aux mesures mises en œuvre par le gouvernement les arrhes seront simplement remboursées.

Article 7 – Annulation par le client

Toute annulation ou modification n'est possible qu'après l'accord du propriétaire et peut entraîner des frais supplémentaires.

Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le début du séjour, les arrhes seront restituées au client.

Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début du séjour, les arrhes restent acquises au propriétaire, qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement, s'il ne parvient pas à relouer la/les chambre(s) et ou gîte(s).

Article 8 - Assurance annulation

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune assurance annulation n'est incluse dans nos tarifs. Le client est par conséquent invité à en souscrire une.

Article 9 – Annulation du séjour par le propriétaire

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule le séjour, il doit en informer le client le plus rapidement possible par téléphone et/ou mail.

Le Client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 10 : Force majeure

L'exécution des obligations du Propriétaire est suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui empêcherait l'accueil du Client. Le Propriétaire avisera le Client de la survenance d'un tel événement dès que possible.

Le Propriétaire pourra proposer au Client soit de décaler son séjour aux mêmes conditions que prévu initialement, soit de l'annuler.

Si le Client opte pour l'annulation du séjour, il sera remboursé immédiatement de l'ensemble des sommes déjà versées, sans autre forme de contrepartie.

Article 11 – Non-présentation

Si le Client ne se manifeste pas avant 20 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le Propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes et du gîte.

La non-présentation du Client est considérée comme une annulation à l'initiative du Client.

Les arrhes restent acquises au propriétaire, qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement, s'il ne parvient pas à relouer la/les chambre(s) et ou gîte(s).

Article 12 – Séjour écourté ou interrompu par le client

Si le séjour est écourté ou interrompu à l'initiative du Client, le prix de la location initiale reste intégralement acquis au Propriétaire qui pourra en demander le paiement immédiat. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 13 – Séjour écourté ou interrompu par le propriétaire

Le cas échéant, si le comportement du Client hébergé n'est pas conforme à ce que nous attendons de notre clientèle, nous nous réservons non seulement de ne pas recevoir les personnes concernées, mais aussi d'interrompre leur séjour. Dans une telle situation, la résiliation est prononcée à la faute du Client et de son comportement, le prix de la location initiale restant intégralement acquis au Propriétaire qui en demandera le paiement immédiat. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 14 – Arrivées et départs

Pour des raisons logistiques et préparer au mieux les séjours :

- L'accueil des Clients en chambre d'hôtes ou en gîte est réalisé entre 16h00 et 20h00.
- Les chambres d'hôtes ou les gîtes devront être libérés au plus tard à 11h00.
- Le client doit se présenter à l'accueil le jour précisé, sur la plage horaire mentionnée.
- En cas d'arrivée tardive, le Client doit prévenir le Propriétaire.

Une arrivée tardive peut entraîner l'annulation des prestations de repas prévues à la réservation ou leur transformation en « plateau repas » au lieu d'un service à table. Dans tous les cas, le montant de la prestation initiale restera acquis au Propriétaire.

Article 15 – Linge de lit et de toilette

Chaque Hébergement est équipé du linge de lit et de toilette correspondant au nombre d'Hôtes prévu lors de la réservation.

Le linge de toilette ne doit pas quitter la chambre et reste la propriété du Domaine du Lynx.

Du linge supplémentaire peut être fourni moyennant supplément.

Article 16 – Capacité d'accueil réservée

Chaque chambre d'hôtes ou gîte est prévu pour un nombre précis de personnes qui constitue la capacité maximum, y compris les enfants et les bébés.

Si le nombre de clients se présentant à l'accueil n'est pas conforme à la réservation (en quantité ou nature) ou dépasse la capacité maximum du/des hébergements réservés, le Propriétaire est en droit de refuser tout ou partie des Clients.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ des clients refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé et le solde reste dû.

Si la capacité des hébergements réservés ou si la maison le permet, et si le Propriétaire le souhaite, un ajustement de la réservation pourra être réalisé et un supplément sera appliqué suivant les conditions habituelles pratiquées.

Article 17 – Capacité d'accueil totale

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum de la propriété qui est de 15 personnes logées à la fois.

Article 18 – Invités

Les Clients souhaitant inviter des visiteurs doivent en informer les Propriétaires qui fourniront au préalable leur accord. En cas d'accord, les visiteurs seront placés sous la responsabilité du Client qui devra s'assurer qu'ils se conforment au règlement intérieur ainsi qu'aux présentes conditions générales de vente.

Si les visiteurs viennent à passer la nuit dans la propriété, ils devront s'acquitter des frais additionnels liés à leur séjour et indiqués dans la tarification, et ce sous réserve de disponibilité vis-à-vis de la capacité d'accueil du site.

Article 19 – Petit déjeuner

Le petit déjeuner est servi à l'heure convenu et jusqu'à 10h00, dans la chambre, la salle principale ou la cour selon les disponibilités et la météo.

L'usage préférentiels de produits locaux et de saison peut faire varier la composition proposée en fonction du marché.

Article 20 – Table d'hôtes

Le dîner en table d'hôtes n'est pas initialement prévu par le Domaine du Lynx.

Si besoin la demande doit être faite en avance au propriétaire.

La table d'hôte ne sera ouverte qu'à nos Clients locataires et reste soumise à la discrétion du propriétaire.

Article 21 – Boissons

Le Domaine du Lynx ne sert pas de boissons.

Les clients sont libres d'amener leurs boissons.

Chaque logement dispose d'un réfrigérateur.

Article 22 – Parking

Le Domaine du Lynx dispose de places de stationnement privées.

Merci de faire preuve de considération et de respect à l'égard des voisins et des autres véhicules.

Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir sur le parking.

Règles de vie durant le séjour

Article 23 – Aspect environnemental

Le Domaine du Lynx étant située dans un site classé, le Client se doit de respecter les consignes habituellement en vigueur au sein du site.

L'habitation peut en outre être concernée par des restrictions préfectorales qui impliquent des obligations par rapport au régime des eaux ou par rapport au feu en période de sécheresse. Les obligations découlant de ces recommandations ou arrêtés, ne peuvent être considérées comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du Propriétaire.

Article 24 – Animaux de compagnie

Pour des raisons d'hygiène et de tranquillité des hôtes, aucun animal domestique n'est autorisé dans les chambres d'hôtes et les gîtes.

En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 26 – Art de vivre et utilisation des lieux

Les hôtes devront respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination, s'y reposer et plus particulièrement y dormir.

Les nuisances sonores sont interdites à toute heure et peuvent entraîner l'expulsion et l'annulation du séjour au tort des personnes concernées avec le paiement immédiat du montant initialement prévu.

Nous vous remercions de respecter le silence après 22h et avant 8h30 afin que chaque hôte puisse se reposer sereinement.

Les clients s'engagent à rendre chambre d'hôtes et gîte en bon état à la fin de leur séjour.
En cas de non-respect, un supplément nettoyage de 50€ sera demandé.

Pour les gîtes, nous demandons que tout soit remis en ordre : meubles, vaisselle propre et rangée, électro nettoyés, poubelles vidées, ceci afin de faciliter l'état des lieux en fin de séjour.

Article 27 – Etablissement non-fumeur

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des chambres d'hôtes, des gîtes et des espaces communs. Les clients qui souhaitent fumer doivent le faire à l'extérieur et sont priés de s'éloigner des portes et des fenêtres ouvertes afin de ne pas incommoder les occupants.

Article 28 – Sécurité incendie

Pour des questions de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser dans les locaux :

- Les flammes nues telles que allumettes, bougies, chandelles, feu de bengale...etc
- Les appareils d'éclairage à flamme nue, candélabres, cierges, luminaires.

Chaque logement est équipé d'un détecteur de fumée.

En cas d'urgence, veuillez avertir les secours et le propriétaire.

Des extincteurs ont été placés dans la cours extérieure (sous l'escalier en pierre).

Article 29 – Sécurité

Chaque Client se voit remettre une clef de l'Hébergement qui lui est attribué pour la durée de son séjour. Cette clef est personnelle et n'ouvre que son hébergement. Il est par conséquent tenu de s'assurer que les portes et fenêtres de son Hébergement soient fermées et verrouillées afin de préserver la sécurité de ses effets personnels et de prévenir de potentiels dégâts occasionnés par la pluie ou des personnes extérieures.

Le Propriétaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des Clients qui sont censés les avoir sous leur garde.

Article 30 – Casse et dégâts

Les clients s'engagent à déclarer, et assumer financièrement toute dégradation éventuelle dont ils pourront être responsables.

Article 37 – Espaces privés

Les parties privatives de la propriété (habitation et jardin côté habitation du Propriétaire) ne sont pas accessibles aux Clients.

Article 36 – Devoir de discrétion

Le Propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations que son Client aura été amené à lui donner, et ce de quelque nature et sur quelque support que ce soit.

Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et/ou les Tribunaux.

Article 37 – Modification des conditions de vente

Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions générales de vente sont réputés acquis dès confirmation de la réservation.

Article 38 – Litiges

Nous restons à la disposition de nos Hôtes pour toute question ou réclamation quant au déroulement de leur séjour. Autant que possible, nous sommes en recherche de solutions amiables pour parfaire notre offre de services et le bien-être de nos Hôtes.

Cependant, si d'aventure aucune solution satisfaisante pour les deux parties ne pouvait être trouvée, il est à noter que pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les Tribunaux du ressort du lieu d'hébergement sont compétents.